



SOCIETE LAND'OR  
S.A AU CAPITAL 9.408.194 DINARS  
SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA  
RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

## **CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale Extraordinaire le Mardi 05 novembre 2019 à 11 Heures au Siège Social de la société à Bir Jedid 2054 Khélidia, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital,
- Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'augmentation de capital et la suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital,
- Suppression du droit préférentiel de souscription,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Dans ce cas, la Société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée et que ce dernier soit parvenu à la Société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'Assemblée Générale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants permanents des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

## **PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019**

### **Première résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration constatant la libération intégrale du capital social s'élevant à 9.408.194 dinars, décide d'augmenter le capital par apport en numéraire d'un montant de 1.818.182 dinars, ce qui aura pour effet de porter le capital de la Société de 9.408.194 dinars à 11.226.376 dinars par la création et l'émission de 1.818.182 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal d'un dinar chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 8,250 dinars, soit avec une prime d'émission de 7,250 dinars par action.

Elles seraient libérées en totalité à la souscription.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en espèces.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1 janvier 2019, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et également la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, qu'elle les approuve, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article du Code des sociétés commerciales et d'attribuer le droit de souscription des 1.818.182 actions nouvelles à émettre au fonds d'investissement Maghreb Private Equity Fund IV (MPEF IV).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés.

### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital et, à cette fin, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés.



SOCIETE LAND'OR  
S.A AU CAPITAL 9.408.194 DINARS  
SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA  
RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

**Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président-Directeur Général ou son mandataire en vertu d'un mandat spécial et sous sa responsabilité aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés.